

Turquie : désertion et opérations de sécurité dans le Sud-Est (d'août 2015 à mai 2016)

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 22 mars 2018

Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR

Case postale, 3001 Berne

Tél. 031 370 75 75

Fax 031 370 75 00

E-mail: info@osar.ch

Internet: www.osar.ch

CCP dons: 10-10000-5

Versions

Français, allemand

COPYRIGHT

© 2018 Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction	4
2	Opérations de sécurité dans le Sud-Est entre août 2015 et mai 2016	4
2.1	Utilisation d'armes lourdes dans des régions très peuplées	4
2.2	Victimes civiles entre août 2015 et mai 2016	7
3	Désertion et retour de l'étranger	8
3.1	Arrestation après le retour.....	8
3.2	Sanction en cas de désertion et fuite à l'étranger	9
3.3	Torture et sévices en détention	12

Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Situation : La personne requérante a été astreint à servir pendant plusieurs années dans les rangs de l'armée turque. Elle devait être déplacé dans le Sud-Est immédiatement après la tentative de coup d'État de juillet 2016, mais elle a déserté. Voici les questions que nous avons tirées de la demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. Y a-t-il des éléments attestant que l'armée turque a utilisé au hasard des armes lourdes telles que chars d'assaut, artillerie et avions dans des zones résidentielles très peuplées entre août 2015 et mai 2016 dans le Sud-Est de la Turquie ?
2. Sait-on combien de morts et de blessés les agissements de l'armée turque ont causé au sein de la population civile kurde dans le Sud-Est de la Turquie entre août 2015 et mai 2016 ?
3. Se peut-il que la personne risque, en tant que déserteur de l'armée, d'être immédiatement arrêtée à l'aéroport en cas de retour en Turquie et de subir en particulier de graves sévices et tortures ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Turquie depuis plusieurs années.¹ Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des experts externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Opérations de sécurité dans le Sud-Est entre août 2015 et mai 2016¹

2.1 Utilisation d'armes lourdes dans des régions très peuplées

Escalade du conflit armé entre les forces de sécurité turques et le PKK. Comme indiqué dans le papier thématique de l'OSAR du 25 août 2016, le conflit armé entre les forces de sécurité turques et le *parti des travailleurs du Kurdistan* (PKK) a connu une escalade depuis l'été 2015.² En particulier entre janvier et mai 2016, des opérations de sécurité massives ont eu lieu dans des régions urbaines du Sud-Est.³

Opérations de sécurité disproportionnées. *Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe Nils Muižnieks* constate dans un rapport du 25 avril 2017 que les couvre-feux et les opérations anti-terrorisme menées dans le Sud-Est étaient disproportionnés. Il juge en

¹ Ce chapitre contient plusieurs indications qui ont été reprises telles quelles ou légèrement adaptées du papier thématique de l'OSAR du 25 août 2016. Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Turquie, Situation dans le Sud-Est – état au mois d'août 2016: www.osar.ch/assets/herkunftslaender/europa/tuerkei/160825-tur-sicherheitslage-suedosten-f.pdf.

² OSAR, Turquie, Situation dans le Sud-Est, 25 août 2016.

³ Human Rights Watch (HRW), World Report 2017, Turkey, 12 janvier 2017, p. 5: www.hrw.org/sites/default/files/turkey_2.pdf, p. 5.

particulier le nombre de civils touchés par ces mesures sans rapport avec le nombre de « terroristes neutralisés ». D'après les indications officielles, quelque 22'000 personnes ont par exemple été déplacées à Sur, afin de « neutraliser 50 terroristes », ce qui correspond à un rapport de un sur 440. L'ampleur des destructions causées aux bâtiments résidentiels par les opérations de sécurité a également été disproportionnée.⁴

Environ 40 pour cent des personnes tuées entre juillet 2015 et août 2016 l'ont été dans des régions urbaines où le couvre-feu avait été décrété. D'après l'*International Crisis Group* (ICG), c'est le cas de 770 personnes décédées entre le 20 juillet 2015 et le 22 août 2016. Ce chiffre correspond à 40 pour cent des décès confirmés durant la période en question.⁵

Utilisation d'armes lourdes dans des régions très peuplées, destructions massives. Le gouvernement turc a utilisé des armes lourdes dans les régions très peuplées du Sud-Est de la Turquie où le couvre-feu avait été décrété et a recouru à la violence de façon disproportionnée.⁶ Ces régions ont en grande partie été détruites pendant les couvre-feux et les déminages qui ont suivi.⁷ *Nils Muižnieks* déclare dans son rapport du 25 avril 2017 avoir reçu de nombreux rapports crédibles signalant que les forces de sécurité turques ont dans quelques cas utilisé des armes lourdes dans des régions habitées. Ces dernières ont notamment essuyé des tirs d'artillerie et de lance-mine.⁸ Des chars d'assaut⁹ et des mitrailleurs ont aussi été utilisés dans ces régions.¹⁰ Un article de *Reuters* paru le 25 décembre 2015 explique que les opérations de sécurité menées dans le Sud-Est ont impliqué des milliers de troupes soutenues par des chars d'assaut. Selon des habitant-e-s de Şırnak cités dans cet article, les forces de sécurité turques ont tiré au hasard.¹¹ D'après le rapport de *Nils Muižnieks*, les forces de sécurité turques sont en outre accusées d'avoir aussi utilisé des avions pour bombarder des zones résidentielles. Les villes d'Idil et de Nusaybin ont notamment été touchées. Ces informations recoupent les observations de *Nils Muižnieks* qui est allé constater l'ampleur de

⁴ Council of Europe, Commissioner for Human Rights (CoE-CommDH), Third party intervention by the Council of Europe Commissioner for Human Rights under Article 36, paragraph 3, of the European Convention on Human Rights, 25 avril 2017, p. 5: www.ecoi.net/file_upload/1226_1494315079_commdh-2017-13-thirdpartyintervention-applications-v-turkey-en-docx.pdf.

⁵ International Crisis Group (ICG), Turkey's PKK Conflict, The Rising Toll, état au: 22 mars 2018: www.crisisgroup.be/interactives/turkey/.

⁶ Amnesty International (AI) Amnesty International Report 2016/17, The State of the World's Human Rights, Turkey, 22 février 2017: www.amnesty.org/en/countries/europe-and-central-asia/turkey/report-turkey/; AI, Public Statement, Turkey, 30 juin 2016: www.amnesty.org/download/Documents/EUR4443662016ENGLISH.pdf; Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), Need for transparency, investigations, in light of «alarming» reports of major violations in south-east Turkey – Zeid, 10 mai 2016: www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=19937&LangID=E.

⁷ OHCHR, Need for transparency, investigations, in light of «alarming» reports of major violations in south-east Turkey, 10 mai 2016; Council of Europe – Parliamentary Assembly (CoE-PACE), The functioning of democratic institutions in Turkey, 6 juin 2016, p. 4: <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-View-PDF.asp?FileID=22804&lang=en>; Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS) (Belgium), COI unit, Turquie, Situation sécuritaire, 21 mars 2016, p. 18: www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_turquie._situation_securitaire_2.pdf.

⁸ CoE-CommDH, Third party intervention by the Council of Europe Commissioner for Human Rights, 25 April 2017, p. 5.

⁹ Loc. cit.; AI, Amnesty International Report 2016/17, Turkey, 22 février 2017.

¹⁰ CoE-CommDH, Third party intervention by the Council of Europe Commissioner for Human Rights, 25 avril 2017, p. 5.

¹¹ Reuters, Turkish 'cleansing' operation rocks southeastern cities, 25 décembre 2015: www.reuters.com/article/us-turkey-kurds/turkish-cleansing-operation-rocks-southeastern-cities-idUSKBN0U80FQ20151225.

la destruction à Diyarbakir en avril 2016. Il semble en outre que les images satellite d'ONG et d'organisations internationales indiquent des dégâts comparables dans d'autres villes.¹²

Exécutions extrajudiciaires. L'*US Department of State*, le Comité de l'ONU pour la prévention de la torture, Amnesty International et *Human Rights Watch* signalent des accusations crédibles, selon lesquelles les forces de sécurité ont procédé à des exécutions extrajudiciaires dans le cadre des opérations de sécurité menées dans le Sud-Est.¹³ D'après *Amnesty International*, des indices donnent à penser que les forces de sécurité avaient l'ordre de tirer sur toutes les personnes armées pendant ces opérations. D'après la même source, elles en sont même venues à tuer ou blesser des civils non armés.¹⁴ *Human Rights Watch* a rapporté qu'en 2016, les forces de sécurité ont tué et blessé des civils non armés, y compris des enfants, pendant les opérations de sécurité à Cizre où 130 combattants blessés et civils non armés ont perdu la vie dans trois caves encerclées par les forces de sécurité, dans des circonstances non élucidées à ce jour.¹⁵

Impunité. Selon plusieurs sources, une grande partie des membres des forces de sécurité vraisemblablement responsables des infractions et abus susmentionnés jouissent d'une inquiétante impunité et les enquêtes à ce sujet n'aboutissent pas.¹⁶ En raison des modifications de loi introduites en juin 2016, les forces de sécurité turques n'ont pas de comptes à rendre pour les violations de loi commises pendant les opérations de sécurité dans le Sud-Est.¹⁷ À cela s'ajoute que les enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires présumées sont entravées ou enlisées.¹⁸

¹² CoE-CommDH, Third party intervention by the Council of Europe Commissioner for Human Rights, 25 avril 2017, p. 5.

¹³ US Department of State (USDOS), Country Reports on Human Rights Practices for 2016, Turkey, 3 mars 2017: www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2016/eur/265482.htm; AI, The State of the World's Human Rights - Turkey, 22 février 2017; HRW, World Report 2017, Turkey, 12 janvier 2017, p. 5; UN Committee Against Torture (CAT), Concluding observations on the fourth periodic reports of Turkey, 2 juin 2016, p.4: www.ref-world.org/docid/57a98fe64.html.

¹⁴ AI, The State of the World's Human Rights - Turkey, 22 février 2017.

¹⁵ HRW, World Report 2017, Turkey, 12 janvier 2017, p. 5. Dans le dossier thématique d'août 2016, l'OSAR a cité d'autres cas documentés d'exécutions extrajudiciaires. OSAR, Turquie, Situation au Sud-Est, 25 août 2016, p. 10-11.

¹⁶ CoE-CommDH, Third party intervention by the Council of Europe Commissioner for Human Rights, 25 avril 2017, p. 7-9; HRW, Turkey, State Blocks Probes of Southeast Killings, 11 juillet 2016, p. 7-16: www.ref-world.org/docid/57836b444.html; CoE-PACE, The functioning of democratic institutions in Turkey, 6 juin 2016, p. 14.

¹⁷ HRW, World Report 2017, Turkey, 12 janvier 2017, p. 5; OHCHR News, Preliminary observations and recommendations of the United Nations Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman and degrading treatment or punishment, 2 décembre 2016.

¹⁸ Les enquêtes sur la mort de 130 personnes, dont des civils abattus dans des caves de Cizre, n'ont pas progressé pour l'instant. Le gouverneur de la province d'Agri a de surcroît refusé de donner son aval à des enquêtes contre deux policiers en lien avec la mort de deux adolescents dans la ville de Diyadin. Les enquêtes autour du meurtre du célèbre défenseur kurde des droits humains et président de l'ordre des avocats de Diyarbakir Tahir Elçi, assassiné en novembre 2015, sont compliquées par l'absence d'enregistrement vidéo utilisable et par le fait que le lieu du crime n'a pas été complètement examiné. AI, The State of the World's Human Rights - Turkey, 22 février 2017.

2.2 Victimes civiles entre août 2015 et mai 2016

Les opérations de guerre urbaines ont fait de nombreuses victimes civiles, pas d'indications claires sur le nombre exact. Le rapport de *Niels Muižnieks* daté du 25 avril 2017 signale que les forces de sécurité turques ont recouru à la violence de façon excessive, dans le cadre des opérations de sécurité. La lourde intervention militaire dans les villes a fait de nombreux morts. D'après *Niels Muižnieks*, il y a un écart significatif entre le nombre officiel de civils tués et les chiffres indiqués par les organisations de défense des droits humains. Bien que *Niels Muižnieks* ait explicitement réclamé aux autorités turques le nombre officiel de civils tués pendant les opérations, les indications officielles des autorités ne contenaient pas ces informations. Elles portaient uniquement sur le nombre de morts au sein des forces de sécurité et parmi les prétendus « terroristes ». L'organisation *Human Rights Foundation of Turkey* a dénombré en décembre 2016 près de 310 civil-e-s tués. Ce chiffre a par la suite été actualisé par la même source (321 morts, dont 79 enfants et 30 personnes âgées). Les autorités turques ont pour leur part affirmé que 799 membres des forces de sécurité et 323 civils avaient été « assassinés » (« murdered ») au cours des opérations de sécurité menées dans le Sud-Est entre juillet 2015 et novembre 2016. Mais d'après *Niels Muižnieks*, le nombre de civils tués indiqué par les autorités n'inclut manifestement pas ceux abattus par les forces de sécurité gouvernementales.¹⁹ Ce chiffre concerne plutôt les civils tués par des forces proches du PKK.

L'*International Crisis Group* (ICG) a dénombrés 226 civils tués dans les provinces du Sud-Est entre le 31 juillet 2015 et le 31 mai 2016. À cela s'ajoutent 207 autres victimes tuées lors les affrontements armés dans les mêmes provinces ou dans des régions où le couvre-feu a été décrété qui n'ont pu être clairement identifiées comme combattants ou comme civils.²⁰

Dans un article du 2 mars 2016, *The Guardian* se réfère aux chiffres des organisations de défense des droits humains. Celles-ci partent du principe que les combats qui ont eu lieu pendant le couvre-feu entre décembre 2015 et mars 2016 ont entraîné la mort de 200 civils rien que dans la ville de Cizre, située dans la province de Şırnak.²¹ Selon les indications de l'association turque de défense des droits humains *İnsan Hakları Derneği* (İHD), les combats entre le gouvernement turc et le PKK ont fait 113 victimes parmi la population civile entre le 24 juillet et le 8 octobre 2015. Presque tous ces décès ont été recensés dans les provinces de Diyarbakır, Mardin, Hakkâri, Van et Şırnak, dans des régions où le couvre-feu a été décrété.²²

Près de la moitié des victimes civiles recensées par les ONG sont des femmes, des enfants et des personnes de plus de 60 ans. Selon les indications fournies par *Amnesty International* en janvier 2016, près de la moitié des victimes civiles sont des femmes, des enfants et des personnes de plus de 60 ans.²³ Les données transmises par l'*International Crisis Group* (ICG) en date du 22 août 2016 vont dans le même sens. Elles indiquent que 31

¹⁹ CoE-CommDH, Third party intervention by the Council of Europe Commissioner for Human Rights, 25 avril 2017, p. 6.

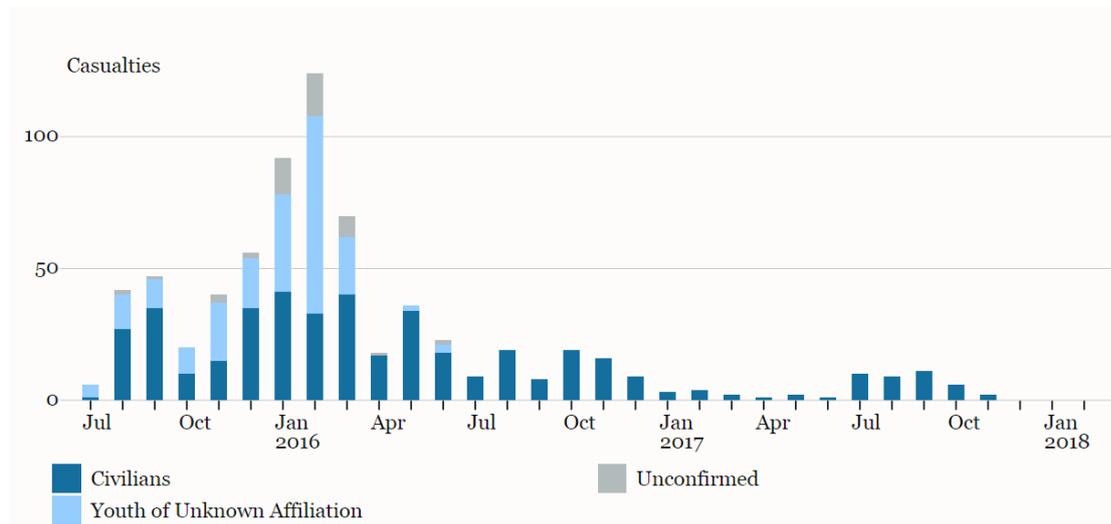
²⁰ ICG, Turkey's PKK Conflict, The Rising Toll, état au 22 mars 2018.

²¹ The Guardian, Turkey eases curfew after assault on PKK rebels leaves Cizre in ruins, 2 mars 2016: www.theguardian.com/world/2016/mar/02/turkey-kurdish-people-cizre-return-to-ruins.

²² CGRS (Belgium), COI unit, Turquie, Situation sécuritaire, 21 mars 2016, p. 17.

²³ AI, End abusive operations under indefinite curfews, 21 janvier 2016: www.amnesty.org/download/Documents/EUR4432302016ENGLISH.pdf.

pour cent des 319 victimes civiles confirmées d'après l'ICG étaient des enfants (19 pour cent) ou des personnes de plus de 60 ans (12 pour cent).²⁴



Breakdown of Casualties among Civilians. Source: International Crisis Group, Turkey's PKK Conflict, The Rising Toll, Civilian Casualties, état: le 6 mars 2018.

3 Désertion et retour de l'étranger

3.1 Arrestation après le retour

Arrestation après le retour à l'aéroport. Plusieurs sources mentionnent que les infractions militaires telles que la désertion et le fait de se soustraire au service militaire sont enregistrées dans le *General Information Gathering System (Genel Bilgi Toplama Sistemi, ou GBTS)*.²⁵ Comme le code-barres figurant dans les passeports turcs renvoie aux inscriptions du GBTS, les forces de police et le corps des gardes-frontière ont accès à ces informations avec leurs lecteurs portables et peuvent arrêter une personne inscrite dans le GBTS.²⁶ Le rapport de l'UK Home Office de mars 2016 précise que les intéressés peuvent être identifiés lors d'opérations de routine telles que des contrôles aux frontières et des transactions à l'aéroport.²⁷ Une personne de contact travaillant sur place pour le compte d'une organisation de défense des droits humains a indiqué à l'OSAR, en date du 14 octobre 2017, qu'un déserteur

²⁴ ICG, Turkey's PKK Conflict, The Rising Toll, état au 22 août 2016.

²⁵ Australian Government, Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), DFAT Country Information Report Turkey, 5 septembre 2016, p. 34: www.ecoi.net/en/file/local/1419338/4792_1512564235_country-information-report-turkey.pdf; UK Home Office, Country Information and Guidance Turkey, Military Service, mars 2016, p. 17: www.ecoi.net/en/file/local/1357340/1226_1458121066_cig-turkey-military-service.pdf; Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), Turkey, Military service, both compulsory and voluntary, including requirements, length, alternatives and ex-emptions; consequences of draft evasion and conscientious objection (2011-May 2014) [TUR104876.E], 4 juin 2014: www.irb.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=455353&pls=1; OSAR, Turquie, mise à jour, 21 juin 2003, p. 37, 40: www.fluechtling-shilfe.ch/assets/herkunftslaender/europa/tuerkei/tuerkei-update-4.pdf.

²⁶ IRB, Military Service, 4. juin 2014.

²⁷ UK Home Office, Country Information and Guidance Turkey, Military Service, mars 2016, p. 17.

aurait été arrêté à son retour.²⁸ D'après les indications fournies le 23 novembre 2017 par une personne de contact active sur place pour une organisation de défense des droits humains, un individu figurant sur la liste des gens à arrêter risque fort d'être intercepté directement à l'aéroport et incarcéré.²⁹ Les personnes mentionnées sur une telle liste sont conduites dans un poste de police, puis livrées au ministère public et aux tribunaux.³⁰

3.2 Sanction en cas de désertion et fuite à l'étranger

Lourdes peines de prison en cas de désertion et de fuite à l'étranger. L'article 12 de la loi militaire définit la désertion (*firar*) comme le fait de « quitter sa propre unité sans permission après son entrée au service militaire ». ³¹ La loi turque relative à la désertion (*Law of 1930 on Absentee Conscripts, Draft Evaders, persons Unregistered, and Deserters*) définit à l'article 66 les peines prévues en cas de désertion. Le personnel militaire encourt une peine d'emprisonnement comprise entre un et trois ans :

- quand la personne concernée s'est éloignée de son unité ou de son lieu d'intervention pour plus de six jours sans congé ;
- ou quand elle ne revient pas au service dans les six jours qui suivent la fin de son congé sans excuse valable.

La peine se monte à au moins deux ans de prison :

- quand la personne dérobe des armes, des munitions ou d'autres objets, équipements, animaux ou moyens de transport appartenant à l'armée ;
- quand elle déserte pendant son service (« *If the offender escapes while serving* ») ;
- quand elle répète la transgression.

L'article 67 stipule que le personnel militaire qui fuit à l'étranger sans autorisation est passible d'une peine de prison de trois à cinq ans et ce, après une absence de trois jours.

Le même article précise au paragraphe 3 que la peine doit être comprise entre cinq ans et dix ans :

- quand la personne qui a fui à l'étranger dérobe des armes, des munitions ou d'autres objets, équipements, animaux ou moyens de transport appartenant à l'armée ;
- quand elle déserte pendant le service ;

²⁸ Renseignement transmis à l'OSAR par courriel par une personne de contact travaillant sur place pour une organisation de défense des droits humains, 14 octobre 2017.

²⁹ Renseignement transmis à l'OSAR par courriel par une personne de contact travaillant sur place pour une organisation de défense des droits humains, 23 novembre 2017.

³⁰ Renseignement transmis à l'OSAR par courriel par une personne de contact travaillant sur place pour une organisation de défense des droits humains, 14 octobre 2017.

³¹ Özgür Çinar, *The Right to Conscientious Objection to Military Service and Turkey's Obligations under International Human Rights Law*, chapitre 5.2, 2014.

- quand elle répète la transgression ;
- quand elle déserte pendant une mobilisation (pour la guerre).

Peines maximales pour les officiers et pour les fonctionnaires travaillant pour l'armée.

Si la personne définie à l'article 67, paragraphe 3, occupe un rang d'officier ou qu'il s'agit d'un-e fonctionnaire travaillant pour l'armée, la peine maximale prévue par l'article 67 correspond à dix ans d'emprisonnement.³²

La « désobéissance » comme autre infraction. Enfin, selon plusieurs sources, les militaires déserteurs peuvent aussi être accusés et sanctionnés pour refus d'ordre (« *disobedience* »).³³ D'après maître Özgür Çinar³⁴, le code pénal militaire prévoit des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans pour une désobéissance persistante (« *persistent disobedience* ») en public. Quiconque incite d'autres soldats à la désobéissance encourt une peine pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement. La désobéissance est considérée selon Çinar comme un crime grave.³⁵

Décret 691 : Les soldats qui passent plus de trois jours à l'étranger sans autorisation sont considérés comme des « fugitifs » et punis en conséquence. Le décret 691 du 22 juin 2017, édicté dans le cadre de l'état d'urgence, stipule entre autres que les soldats qui passent plus de trois jours à l'étranger sans autorisation officielle sont considérés comme des « fugitifs » et punis en conséquence. La Cour constitutionnelle avait auparavant décidé de lever les peines de prison des soldats qui séjournaient à l'étranger sans autorisation.³⁶ D'après le ministre turc de la Défense Fikri Işık cité dans les *Hürriyet Daily News*, la mesure introduite dans le décret 691 sert à combler le vide juridique dans la poursuite pénale des membres de la *Fethullahist Terror Organization* (FETÖ) ayant fui à l'étranger.³⁷

Probabilité qu'une lourde peine de prison soit prononcée contre les déserteurs ayant fui à l'étranger. Une personne de contact spécialisée dans les questions de refus du service militaire en Turquie a estimé en date du 18 janvier 2018 qu'un déserteur ayant fui à l'étranger doit s'attendre à être condamné à une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans. Mais la peine peut tout aussi bien s'élever à dix ans.³⁸

³² Turkey, Law of 1930 on Absentee Conscripts, Draft Evaders, Persons Unregistered [For Military Service], and Deserters, Chapter Three, Article 66, 67, 22 mai 1930: www.refworld.org/docid/3ae6b4d01c.html.

³³ Özgür Çinar, The Right to Conscientious Objection to Military Service and Turkey's Obligations under International Human Rights Law, chapitre 5.2, 2014; IRB, Military Service, 4 juin 2014.

³⁴ Maître Özgür Çinar est avocat et professeur à l'université. Il a écrit de nombreux livres sur la liberté d'expression, de conscience et de religion, ainsi que sur le refus de servir dans l'armée. Il a consacré son travail de doctorat au thème « International Standards on Conscientious Objection to Military Service and Turkey's Resulting Obligations ».

³⁵ Özgür Çinar, The Right to Conscientious Objection to Military Service and Turkey's Obligations under International Human Rights Law, chapitre 5.2, 2014.

³⁶ Library of Congress, Global Legal Monitor, Turkey, More Emergency Decrees Issued, 8 septembre 2017: www.loc.gov/law/foreign-news/article/turkey-more-emergency-decrees-issued/; *Hürriyet Daily News*, New decree law in Turkey imposes military service on terror convicts, 23 juin 2017: www.hurriyetdailynews.com/new-decree-law-in-turkey-imposes-military-service-on-terror-convicts--114677.

³⁷ *Hürriyet Daily News*, New decree law in Turkey imposes military service on terror convicts, 23 juin 2017.

³⁸ Renseignement transmis à l'OSAR par courriel par une personne de contact spécialisée dans les questions de refus du service militaire en Turquie, 18 avril 2018.

Même à l'étranger, les soldats turcs en fuite sont dans le point de mire des autorités turques. Selon un article paru dans la *Süddeutschen Zeitung* du 4 juillet 2017, l'État-major général turc à Ankara a ordonné à ses officiers stationnés à l'étranger de rechercher de façon ciblée les soldats turcs en fuite. D'après la même source, les officiers ont reçu en date du 9 juin 2017 l'ordre de se procurer des informations sur leurs anciens collègues. Il s'agissait notamment de rechercher où ils habitent, où ils ont déposé des demandes d'asile et s'ils sont en contact avec des gouvernements ou des médias occidentaux. D'après l'article, cet ordre a été adressé à plusieurs centaines de personnes, dont des officiers turcs stationnés dans des bases de l'OTAN, ainsi que tous les attachés militaires turcs à l'étranger.³⁹

Les personnes qui ont déserté figurent aussi sur les listes gouvernementales aux côtés de celles qui ont été démobilisées. D'après les indications faites le 23 novembre 2017 par une personne de contact travaillant sur place pour une organisation de défense des droits humains, il faut vérifier si le nom d'un déserteur figure dans les listes officielles⁴⁰ des personnes démobilisées publiées après la tentative de coup d'État. Des gens sont cités dans des listes et renvoyés du service public en raison d'une possible implication dans la tentative de coup d'État, de liens présumés avec une organisation « terroriste » – surtout le mouvement Gülen – ou parce qu'ils menacent la sécurité nationale. Même s'ils ont déserté l'armée de leur propre chef, il est possible, d'après la personne de contact, que leurs noms figurent sur les listes jointes aux décrets de l'état d'urgence. Les personnes ainsi licenciées n'ont plus aucune possibilité d'obtenir un emploi dans le secteur public. Leurs passeports sont en outre annulés.⁴¹ Les personnes mentionnées sur les listes pour les raisons susmentionnées risquent en outre d'être arrêtées et accusées en raison de liens présumés avec une organisation « terroriste ». ⁴²

Un soupçon d'implication pèse sur les gens dont la désertion coïncide plus ou moins avec la tentative de coup d'État. D'après les indications fournies le 18 janvier 2018 par une personne de contact experte dans les questions de refus du service militaire en Turquie, il est très difficile d'estimer comment les autorités turques travaillent actuellement. Ces dernières pourraient accuser pour n'importe quel motif une de ces personnes qui ont déserté après la tentative de coup d'État. Il n'est donc pas exclu qu'une personne ayant déserté en juillet 2017, peu après la tentative de coup d'État, soit soupçonnée d'entretenir des liens avec la tentative de coup d'État ou le mouvement Gülen.⁴³ Une personne de contact active sur place pour le compte d'une organisation de défense des droits humains a signalé le 14 octobre 2017 que beaucoup de fonctionnaires ont été licenciés peu après la tentative de coup

³⁹ Süddeutsche Zeitung (SZ), Türkei lässt ins Ausland geflohene Soldaten bespitzeln, 4 juillet 2017: www.sueddeutsche.de/politik/deutsch-tuerkische-beziehungen-tuerkei-laesst-ins-ausland-geflohene-soldaten-bespitzeln-1.3573143.

⁴⁰ Voir aussi à ce sujet OSAR, Turquie, Situation actuelle, mise à jour, 19 mai 2017, p. 8-9: www.osar.ch/assets/herkunftslaender/europa/tuerkei/170519-tur-update-franz.pdf.

⁴¹ Renseignement transmis à l'OSAR par courriel par une personne de contact travaillant sur place pour une organisation de défense des droits humains, 23 novembre 2017.

⁴² OSAR, Situation actuelle, mise à jour, 19 mai 2017, p. 8-9 ; OSAR, profil des groupes en danger, mise à jour, 19 mai 2017: p. 4-6; 12-14: www.osar.ch/assets/herkunftslaender/europa/tuerkei/170519-tur-gefaehr-dungsprofile-franz.pdf.

⁴³ Renseignement transmis à l'OSAR par courriel par une personne de contact spécialisée dans les questions de refus du service militaire en Turquie, 18 janvier 2018.

d'État. Il est difficile de déterminer si les autorités turques soupçonnent la personne en question d'entretenir des liens avec la tentative de coup d'État.⁴⁴

Les personnes accusées de liens présumés avec la tentative de coup d'État risquent une peine de prison à vie. *Anadolu Agency* a rapporté en décembre 2017 que des tribunaux turcs avaient entre-temps jugé 42 cas en lien avec la tentative de coup d'État et condamné 332 personnes à des peines de prison, dont 232 à la détention à perpétuité. Cela signifie que les intéressés passeront au moins 24 ans en prison. Parmi ces condamnés, 117 ont reçu une peine d'emprisonnement à perpétuité « durcie », ce qui signifie qu'ils devront croupir au moins 30 ans en prison. Enfin, une centaine de personnes ont été condamnées à diverses peines plus courtes.⁴⁵

3.3 Torture et sévices en détention

Torture et sévices en détention, surtout en garde à vue policière. *Amnesty International* a signalé en février 2018 qu'il est toujours fait état de torture et de sévices en détention. Des bavures se produisent tout particulièrement en garde à vue, quoique dans une moindre mesure que durant les semaines qui ont directement suivi la tentative de coup d'État.⁴⁶ Le rapport de *Human Rights Watch* (HRW) d'octobre 2017 documente des comptes rendus crédibles de cas de torture et de sévices en garde à vue. D'après HRW, les personnes actuellement incarcérées en Turquie suite à des accusations de terrorisme ou de liens avec la tentative de coup d'État risquent la torture. Celles qui sont suspectées d'entretenir des liens avec la FETÖ ou le PKK/KCK⁴⁷ sont, d'après HRW, les plus exposées.⁴⁸ *Amnesty International* constate qu'il n'y a pas de mécanisme national de prévention de la torture ayant pour mandat de surveiller les établissements pénitentiaires.⁴⁹

Passages à tabac, violence sexuelle. HRW a rassemblé des témoignages faisant état de passages à tabac, de menaces et d'insultes. Des détenus ont en outre été déshabillés et menacés ou exposés à des violences sexuelles. Les autorités torturent souvent les inculpés pour leur extorquer des aveux ou les inciter à charger d'autres personnes. Les détenus torturés ont été soumis à des examens de routine par du personnel médical. Celui-ci n'a toutefois manifesté aucun intérêt pour les traces de torture physiques ou s'est laissé dissuader par la présence des forces de police pendant les examens.⁵⁰

La torture est toujours pratiquée malgré le décret 684 de janvier 2017. Bien que le gouvernement turc ait levé, avec le décret 684 de janvier 2017, quelques-unes des plus graves

⁴⁴ Renseignement transmis à l'OSAR par courriel par une personne de contact travaillant sur place pour une organisation de défense des droits humains, 14 octobre 2017.

⁴⁵ Anadolu Agency, Turkish courts jail 332 people over coup attempt, 20 décembre 2017: www.aa.com.tr/en/today-headlines/turkish-courts-jail-332-people-over-coup-attempt/1010171.

⁴⁶ AI, Amnesty International Report 2017/18 - Turkey, 22 février 2018: www.refworld.org/docid/5a9938470.html.

⁴⁷ La Koma Civakên Kurdistan (KCK) est une organisation faïtière kurde rassemblant plusieurs groupements politiques et armés tels que le PKK. Elle est perçue comme la branche politique du mouvement kurde. European Asylum Support Office (EASO), Turkey Country Focus, novembre 2016, p. 63: www.ecoi.net/file_upload/2162_1479371775_easo-coi-turkey-201611.pdf.

⁴⁸ HRW, In Custody, Police Torture and Abductions in Turkey, octobre 2017, p. 1: www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/turkey1017_web_0.pdf.

⁴⁹ AI, Amnesty International Report 2017/18 - Turkey, 22 février 2018.

⁵⁰ HRW, In Custody, Police Torture and Abductions in Turkey, octobre 2017, p. 2.

restrictions⁵¹ des droits des détenus, HRW détient suffisamment de preuves que des tortures et sévices sont infligés en garde à vue policière. Il semble en outre que les détenus ont un accès restreint aux avocat-e-s.⁵²

Rapports faisant état d'enlèvements et de lieu de détention secrets, indices de torture. Enfin, HRW a rapporté en octobre 2017 l'enlèvement de cinq personnes commis par des membres présumés des forces de police. Selon des témoins oculaires, il a été établi qu'au moins trois de ces personnes sont en lien avec le mouvement Gülen. Les intéressés ont été gardés prisonniers, parfois pendant des mois, à des endroits tenus secrets. Des indices prouvent qu'au moins une de ces personnes a été torturée pendant ce temps.⁵³

Objecteurs de conscience maltraités en détention. Selon une expertise non publiée du docteur Özgür Cinar datant de juin 2017, les objecteurs de conscience qui purgent une peine de prison en Turquie subissent des sévices dans les cellules et dans les prisons. D'autres détenus, ainsi que le personnel de sécurité, les considèrent comme des lâches et des traîtres. C'est pourquoi les intéressés sont souvent exposés à diverses formes de harcèlement, de sévices et même de torture.⁵⁴

Climat d'impunité, impunité des responsables de la torture. Bien que le gouvernement turc se targue officiellement d'une tolérance zéro vis-à-vis de la torture, il règne, selon les dires de HRW, un climat d'impunité à l'égard des tortionnaires et des auteurs des sévices infligés aux détenus.⁵⁵ Selon plusieurs sources, des reproches crédibles de torture ne font l'objet d'aucune enquête sérieuse.⁵⁶ Les auteur-e-s de ces actes ne sont a fortiori pas traînés en justice.⁵⁷ Même le Ministère public et les tribunaux n'ont que rarement poursuivi les cas de torture documentés par HRW.⁵⁸

L'OSAR est l'association faitière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR sur la Turquie ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous www.osar.ch/pays-dorigine.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.osar.ch/newsletter.

⁵¹ Le Ministère public a réduit la garde à vue policière de trente à sept jours, avec la possibilité d'une prolongation de sept jours supplémentaires. La restriction voulant que les avocat-e-s n'aient pas accès aux détenus pendant cinq jours a en outre été levée. On a reproché à ces restrictions d'augmenter fortement le risque de torture. Loc. cit., p. 11.

⁵² Loc. cit., p. 2-4.

⁵³ Loc. cit., p. 33-42.

⁵⁴ Expertise non publiée d'une personne de contact spécialisée dans les questions de refus du service militaire en Turquie, juin 2017. L'OSAR est en possession du rapport.

⁵⁵ HRW, In Custody, octobre 2017, p. 2.

⁵⁶ Loc. cit., AI, Amnesty International Report 2017/18 - Turkey, 22 février 2018.

⁵⁷ HRW, In Custody, octobre 2017, p. 2.

⁵⁸ Loc. cit., p. 3.